



Conseil Municipal du 19 septembre 2019

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 11 septembre 2019, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 19 septembre 2019 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Adelino VARZIELA, M. Mathieu JUND, Mme Chantal LEGRY, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Fabien PELLETIER (arrivé à 20h33), Mme Mélanie BAULIER, Mme Séverine PUTOT, M. Christophe DECQ, M. Jean-Pierre VALLAR, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Fabien PELLETIER à Mme Séverine PUTOT (jusqu'à son arrivée)
Mme Marie-Christine BERTRAND à M. Philippe GUILLAUME
M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Mathieu JUND
Mme Sylviane TRAVAGLINI à M. Jean-Pierre VALLAR

Absents excusés: -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désignée pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu des séances des 3 mai 2019 et 14 juin 2019, transmis le 16 septembre 2019, font l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

1) Informations

- Présentation par le maître d'œuvre et l'aménageur du programme « aux champs d'Amiotte »
- Rentrée scolaire : effectifs et nouveaux enseignants, travaux effectués en juillet-août 2019
- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaire : point d'étape
- Voiries : travaux, tableau des prélèvements et attribution de compensations
- Compte-rendu du comité de pilotage RN57
- Expertise des arbres
- Bilan des dossiers d'urbanisme
- Informations diverses

2) Projets de délibérations :

- Instauration d'une taxe sur les terrains nus devenus constructibles
- Indemnité de conseil attribuée au comptable public de la trésorerie de Morre-Roulans
- Cession de deux parcelles communales en vue de permettre un projet de réhabilitation d'une maison individuelle
- Décision modificative : augmentation de trésorerie suite à la cession du véhicule « Berlingo »
- Délibération suite au retrait de délégations accordées au 1^{er} et au 5^e adjoint
- Désignation d'un référent eau et assainissement

1) Informations

- **Présentation par le maître d'œuvre et l'aménageur du programme « aux champs d'Amiotte »**
Le permis d'Aménager a été délivré le 7 février 2019

M. Sébastien MOREL, représentant l'aménageur Alter Immo et M. Laurent SUSSOT, maître d'œuvre présentent globalement les orientations d'aménagement et le calendrier de réalisation. La fin des travaux d'aménagement ainsi que l'obtention de tous les certificats de conformité sont prévus pour fin 2019. Les acquéreurs de terrains pourront déposer un permis de construire à partir de cette période. Ceci permettrait aux pétitionnaires de démarrer la construction de leur logement à l'été 2020 et envisager un aménagement avant l'été 2021.

- **Rentrée scolaire : effectifs et nouveaux enseignants, travaux effectués en juillet-août 2019**

Une rentrée scolaire en chanson sous un beau soleil.

L'école maternelle accueille Marion Benoît (stagiaire) et Emilie Ruiz (petite et moyenne section) et l'école élémentaire accueille Anais Prévitali.

Effectifs de l'école maternelle :

Classe	Année 2019-2020	Année 2018-2019
Petite section	16	26
Moyenne section	22	26
Grande section	25	28
Total	63	80

Effectifs de l'école élémentaire :

Classe	Année 2019-2020
CP	21
CP/CE1	23
CE1/CE2	23
CE2/CM1	24
CM1/CM2	24
CM2	29
Total	144

Classe	Année 2018-2019
CP	28
CE1	21
CE2	31
CM1	35
CM2	34
Total	149

Restauration scolaire et périscolaire

La directrice de l'AFL est globalement satisfaite. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'espace restauration scolaire a été optimisé.

Toutefois les locaux du périscolaire ne permettent pas de réserver des espaces calmes dédiés à l'aide aux devoirs. Une solution est recherchée pour accueillir les plus jeunes les lundi et jeudi.

Les travaux de l'été (projection de photos)

Raccordement de la fibre sur le chemin qui longe l'école élémentaire. Travaux de récupération des eaux pluviales et remise en état d'une partie du revêtement de la cour.

Par ailleurs deux vidéos projecteurs interactifs (VPI) supplémentaires ont été installés pendant l'été à l'école élémentaire Toutes les classes sont à présent équipées.

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension des bâtiments scolaires et périscolaires : point d'étape

Les membres du conseil municipal avaient été invités à une visite du groupe scolaire le 25 juin 2019. Cette visite s'inscrivait dans le cadre de l'examen de l'étude d'extension réhabilitation des bâtiments scolaires et périscolaires attribuée à SEDIA.

Les élus présents ont parcouru la coursive pour bien appréhender les désordres apparus.

La visite s'est poursuivie en rez de sol de l'école maternelle. Les membres de la médiathèque ont accueilli les élus au cours d'une visite commentée des locaux et une présentation des prestations de la médiathèque. Le groupe s'est ensuite dirigé vers le restaurant scolaire et les locaux périscolaires pour terminer à l'ancien local du foot.

Cet été le maire a reçu un expert en bâtiment pour examiner la coursive, suite à l'accélération de sa dégradation, afin d'éclairer les conseillers municipaux sur l'ampleur des travaux à envisager.

Le bureau d'études SEDIA avait estimé à 109 000 € HT le coût de remise en état de la coursive. Par ailleurs, un devis, présent dans le dossier examiné par la commission patrimoine, s'élevait à plus de 278 000 € HT.

Devant cette divergence, l'expert a proposé au maire de convier trois entreprises spécialisées en étanchéité, béton et métallerie. Le coût global de remise en état de la coursive établi par les trois prestataires s'élève à 72 000 € HT (les devis seront repris dans l'étude de SEDIA).

- Voiries : transferts et attributions de compensations

Grand Besançon Métropole a transmis la dernière mise à jour des attributions de compensation. Cette version définitive sera votée en conseil de communauté urbaine le 26 septembre 2019.

L'adjoint aux voiries présente à l'appui de photos les travaux réalisés sur le secteur des écoles : mise au propre de la voirie, sécurisation des retournements des bus scolaires pour assurer une meilleure visibilité des véhicules en provenance de Tallenay.

Lors de la visite de réception du chantier, la mairie a demandé l'ajout de bandes réfléchissantes sur les bordures.

- Compte-rendu du comité de pilotage RN57

Deux points qui intéressent plus particulièrement la commune ont été évoqués lors de ce comité de pilotage réuni le 12 septembre 2019 :

- requalification de la traversée de Cayenne : une réflexion conjointe avec la DREAL sera engagée à la rentrée scolaire 2020.

- une réflexion concernant un délaissé de route pouvant servir d'aire de covoiturage ou permettre l'implantation d'une activité sera menée.

Une réunion publique sera programmée à Châtillon le Duc avant la fin de l'année.

- Expertise des arbres sur parcelles communales hors gestion ONF (projection de photos)

La sécheresse et la maladie des frênes, la chalarose, ont amené la commune à faire appel à un expert, qui a examiné 140 arbres et continue ses investigations sur la commune.

Sur les pelouses, un frêne a dû être abattu en raison de sa dangerosité. Il était, en effet, totalement creux à l'intérieur du tronc.

Concernant la forêt communale :

L'agent ONF sera prochainement convié pour présenter au conseil municipal le projet de débardage par des chevaux des parcelles forestières fragiles. Il n'y aura probablement pas d'attribution d'affouage cette année.

- Bilan des dossiers d'urbanisme

Le PLU sera soumis au vote du conseil communautaire le 26 septembre 2019, ce qui permettra à la commune de ne plus être régie par le RNU (règlement national d'urbanisme)

Concernant le projet d'aménagement des champs Choumois, les élus rencontreront prochainement Nexity à Grand Besançon Métropole. Les riverains seront tenus informés.

- Collège Claude Girard

→ Le collège accueille un nouveau principal, M. Lucas.

M Lucas, associé à deux enseignants, souhaite s'inscrire dans une démarche de développement durable autour de verger, jardin et plantation d'arbres. Mme le maire l'a rencontré pour le mettre en relation avec des personnes ressources.

→ **Le recensement** de la population chatillonnaise se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2020.**

→ La commune va prochainement s'équiper d'un véhicule électrique à double fonction (fourgon modulable avec ajout de banquettes pour transporter jusqu'à 5 personnes).

→ Un problème de sécurité routière est soulevé au niveau de la combe Poichin et chemin du communal. L'interdiction de circuler, sauf pour les riverains, n'est pas respectée. Mme le Maire précise, par ailleurs, que la gendarmerie ne peut verbaliser la circulation sur cette voie car il ne s'agit pas d'un sens interdit.

Concernant le chemin des communaux, Mme le Maire précise que la barrière a été mise en place par la commune pour sensibiliser les conducteurs à ne pas emprunter cette voie.

2) Délibérations

- **Délibération n°2019-29 : Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles**

L'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article L 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

La taxe est acquittée lors de la 1ère cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession défini à l'article 150 VA du CGI est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- Aux cessions de terrains :
 - Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
 - Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros ;
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires à l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents ;

- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue de l'expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception ;
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées)
- Ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou un organisme mentionné à l'article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Ou cédés avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

- Délibération n°2019-30 : Indemnité de conseil attribuée au comptable public de la trésorerie de Morre-Roulans

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Vu la délibération 2015-54 du 20/11/2015 attribuant une indemnité de conseil au taux de 100 % par an au comptable public de la trésorerie de Marchaux ;

Considérant la fermeture de la trésorerie de Marchaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **De demander le concours du comptable public de la trésorerie de Morre-Roulans pour assurer des prestations de conseil**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an**
- **d'approuver que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'arrêté de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Mme Jacqueline JEANNIN.**

Délibération n°2019-31 : Cession de deux parcelles communales en vue de permettre un projet de réhabilitation d'une maison individuelle

Afin de permettre la réalisation d'un projet de réhabilitation – extension d'une maison individuelle située avenue de bel air, il est nécessaire de procéder à la vente de 2 parcelles communales (AT 143 et AT 144) d'une surface totale de 104 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'autoriser Mme le Maire à effectuer les différentes démarches nécessaires à la cession desdites parcelles**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.**

Délibération n°2019-32: Décision modificative pour l'augmentation de trésorerie suite à la cession du véhicule « Berlingo »

Le véhicule « Berlingo » a été vendu pour la somme de 200 €. Cette session est à imputer sur le compte 024-chapitre 024. N'ayant pas prévu de somme au chapitre 024 lors de l'élaboration du budget, une décision modificative est indispensable.

Par conséquent, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 021 : Virement de la section de fonctionnement	-200.00 €	
TOTAL D 021 : Virement de la section de fonctionnement	-200.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement	-200.00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	-200.00 €	
R 024 : Produits des cessions		200.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		200.00 €
D 6815 : Dotations aux provisions pour risques		200.00 €

TOTAL D 68 Dotations aux provisions pour risques		200.00 €
---	--	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la décision modificative.

En préambule des votes des délibérations n°2019-33 et 2019-34, Mme le Maire rappelle les arrêtés municipaux de retrait de délégation au 1^{er} et 5^e adjoint du 26 juillet 2019. Mme le Maire évoque la position délicate dans laquelle sont placées les élus. Le maire est, en effet, seul chargé de déléguer ou de retirer des délégations. Mais le conseil doit, de par les dispositions législatives, malgré tout se prononcer sur le maintien des adjoints dans leurs fonctions. Il est précisé que les élus concernés peuvent bénéficier d'un temps de parole. M. COLSON et Mme DULAC n'ont pas souhaité s'exprimer. Par ailleurs, sur questions, il est rappelé que le retrait de délégation entraîne le retrait des indemnités. La question est posée sur le maintien du nombre d'adjoints. Mme le Maire précise que la délégation peut être attribuée à un ou plusieurs des autres adjoints ou le maire peut décider de reprendre leurs missions. Au vu de la proximité des prochaines élections municipales, Mme le Maire propose, quelque soit le résultat des deux délibérations n°2019-33 et 2019-34 de ne pas désigner de nouveaux adjoints.

- Délibération n°2019-33: Délibération suite au retrait de délégations accordées au 1^{er} adjoint

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°RH-2019-20 du 26 juillet 2019 portant retrait de délégation à M. Renaud COLSON ;

Suite au retrait, le 26 juillet 2019, par Madame le Maire de la délégation consentie à M. Renaud COLSON, 1^{er} adjoint au maire, par arrêté n°DEL-2014-16, dans les domaines du patrimoine communal et logistique, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci précisent que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Il est indiqué qu'un vote à bulletin secret est possible si un nombre suffisant d'élus le demande.

Considérant la demande de vote à bulletin secret :

- Votants : 19
- Pour le vote à bulletin secret : 8

- Considérant les résultats du vote à bulletin secret :
- Votants : 19
- Pour le maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions : 12
- Contre le maintien du 1^{er} adjoint dans ses fonctions : 5
- Ne se prononce pas : 2

- **Délibération n°2019-34: Délibération suite au retrait de délégations accordées au 5e adjoint**

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°RH-2019-21 du 26 juillet 2019 portant retrait de délégation à Mme Stéphanie DULAC ;

Suite au retrait le 26 juillet 2019 par Madame le Maire de la délégation consentie à Mme Stéphanie DULAC, 5^e adjoint au maire, par arrêté n°DEL-2014-20, dans les domaines de la vie scolaire, périscolaire, petite enfance et vie associative, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci précisent que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Considérant la demande de vote à bulletin secret :

- Votants : 19
- Pour le vote à bulletin secret : 8

Considérant les résultats du vote à bulletin secret :

- Votants : 19
- Pour le maintien du 5^e adjoint dans ses fonctions : 11
- Contre le maintien du 5e adjoint dans ses fonctions : 4
- Ne se prononce pas : 4

- **Délibération n°2019-35 : Désignation d'un référent eau et assainissement**

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°RH-2019-20 du 26 juillet 2019 portant retrait de délégation à M. Renaud COLSON ;

Considérant la délibération n°2019-33 du conseil municipal maintenant M. Renaud COLSON dans ses fonctions d'adjoint au maire ;

Mme le Maire demande à M. Renaud COLSON s'il accepte de rester référent eau et assainissement auprès de Grand Besançon Métropole ;

M. Renaud COLSON accepte de rester référent eau et assainissement.

Dates à retenir :

- Fin 2018, le comité des fêtes et la mairie avaient organisé un concours photo sur le thème « Châtillon le Duc dans tous ses états ». Il est demandé au comité des fêtes d'apporter les photos encadrées des lauréats pour être exposées en salle du conseil municipal à l'occasion de l'accueil des nouveaux habitants.
- La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 12 octobre 2019.
- Une course nocturne de 10 kms « les défis de la boucle », à l'initiative d'Even Outdoor se déroulera le 4 décembre 2019 avec le partenariat de la commune, du comité des fêtes et de l'AC 2000. Des visites de patrimoine, en journée, seront également prévues.

Prochains conseils municipaux :

- 24 octobre 2019
- 28 novembre 2019
- 23 janvier 2020

La séance est levée à 22h40.